



RF  
Sous-Préfecture de Commercy

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 06/01/2022  
055-215503988-20211228-AR\_2021\_19-AR

## ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE PAGNY SUR MEUSE

### Le Maire de la commune de PAGNY SUR MEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 731-1et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 125-2, relatif aux droits des citoyens sur l'information sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde possibles,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, article 19 relatif à la codification de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 dans le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal en date du 28/11/2008 relatif à l'adoption du précédent Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Pagny sur Meuse.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Risque d'inondation
- Mouvements de terrains
- Transports de matières dangereuses
- Risque industriel
- Engins de guerre
- Météorologique : risque de vents violents ; plan canicule ; grand froid
- Pandémie
- Risque de rupture (bief)

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune De PAGNY SUR MEUSE est mis à jour à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est défini dans le document annexé au présent arrêté.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

**Article 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

**Article 3 :** La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde concerne les points suivants :

- Le diagnostic des risques
- Le recensement des enjeux exposés
- Le recensement des moyens
- L'organisation communale de crise
- L'annuaire opérationnel
- L'annuaire des lieux publics
- L'annuaire de la population dite « à risques »
- L'annuaire des activités économiques

**Article 4 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 5 :** Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur/Madame le Préfet de la Meuse,
  - Monsieur le Sous-Préfet De Commercy
  - Monsieur le Directeur du SDIS de la Meuse,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse
- ou**
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse,

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière, C.O. n°20038 54036 NANCY Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Pagny sur Meuse

, le 27 décembre 2021

Le Maire,

